

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 AOÛT 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour des Petits travaux d'entretien multiservices des bâtiments communaux de la ville de Gap ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation les propositions des Sociétés M. PIOT (05000 Gap) et de Presta' Services (05000 Gap sont apparues comme économiquement les plus intéressantes pour la Ville de Gap ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour de Petits travaux d'entretien multiservices des bâtiments communaux de la ville de Gap avec les sociétés suivantes : N° 1 : M. PIOT, N°2 : PRESTA'SERVICES.

Article 2 :

Les bons de commande seront délivrés selon la méthode ci-dessous :

- Il sera utilisé la méthode dite du « tour de rôle » où pour chaque bon de commande, le choix du titulaire s'effectue par roulement. Le premier titulaire sera déterminé par l'ordre de classement des offres.

Le montant des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit. Soit les seuils suivants :

Période	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an
1	8 000 €	40 000 €
Total	8 000 €	40 000 €

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2022.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et M. le Directeur de l'Education sont chargés de l'exécution de la présente décision.

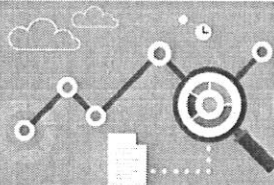
FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 30 AOÛT 2022

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 3.10.2022.
Publié ou notifié le : 3.10.2022.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_08_329
Date de la décision :	2022-08-30 00:00:00+02
Objet :	MAPA 2 - Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour de Petits travaux d'entretien multiservices des bâtiments communaux de la ville de Gap avec les sociétés suivantes : N° 1 : M. PIOT, N°2 : PRESTA?SERVICES.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20220830-D2022_08_329-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220830-D2022_08_329-AI-1-1_0.xml	text/xml	1047
Nom original :		
D_11376.pdf	application/pdf	53276
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20220830-D2022_08_329-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53276

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2022 à 11h43min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2022 à 11h43min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2022 à 11h43min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2022 à 11h43min42s	Reçu par le MI le 2022-10-03

